



L'agrément est accordé par l'État ou l'un de ses établissements publics. Il marque la reconnaissance de l'engagement d'une association dans un domaine particulier (exemple : Structures jeunesse et animation).

Pour en bénéficier, les associations doivent remplir 3 conditions générales :

- ▶ Répondre à un objet d'intérêt général ,
- ▶ Présenter un mode de fonctionnement démocratique,
- ▶ Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière.

Éventuellement, d'autres conditions sont propres à chaque agrément. L'agrément peut être annulé si une condition nécessaire à son attribution n'est plus remplie.

L'association agréée bénéficie d'avantages variables selon l'agrément : possibilité de demander des subventions publiques, avantages fiscaux, droit de pratiquer certaines activités, etc.

Les associations suivantes sont automatiquement considérées comme répondant à ces 3 conditions :

- ▶ Associations reconnues d'utilité publique (Arup) ,
- ▶ Toute association, qui s'est déjà vu délivrer un agrément, pendant une durée de 5 ans.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F11966>